



Ne pas remplir

Pension boxe – Pension pré - Location de cheval

Carte 5 séances - Carte 10 séances

Trimestre – Année

Adhésion-Licence

Envoi factures : e-mail – poste

CONTRAT D'INSCRIPTION 2018-2019

CAVALIER / CAVALIERE

Nom Prénom

Date de naissance/...../..... E-mail@.....

N° Licence FFE/...../...../...../...../...../..... Niveau équestre

Adresse

Code postal Ville.....

Tél

Personne à contacter en cas d'urgence :

Tél

Titulaire(s) de l'autorité parentale :

Conditions Générales de Vente

1. Inscription

L'inscription à l'établissement est souscrite pour une saison d'équitation liée à l'année scolaire . Toute inscription à une séance d'équitation comprend un encadrement et un droit d'accès aux installations sportives, dont la fréquence hebdomadaire, ou mensuelle est définie, hors vacances scolaires.

1. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de l'établissement. Les cavaliers et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non-respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement. Le règlement intérieur est affiché et communiqué au cavalier qui déclare en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

E.A.R.L. Kérian Equitation Kérian 56400 Le Bono 06 82 70 59 73 kerianequitation@orange.fr

Kerian-equitation.com Siret : 79214612800014

2. Licence FFE

L'établissement est adhérent de la Fédération Française d'Équitation et peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence de pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés), de pratiquer une activité d'équitation, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence.

La pratique de l'équitation, en tant que sport de pleine nature avec un animal vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques.

La licence pratiquant FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle pour le cavalier couvrant le risque de décès et d'invalidité (affichage du montant des garanties et depuis le site ffe.com)).

Ces deux garanties d'assurances sont offertes à tout licencié FFE, ce dernier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et pourra solliciter, le cas échéant auprès de l'établissement la souscription d'assurances complémentaires avec davantage de garanties.

3. Pratique de l'équitation

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive, nécessitant un avis médical initial de non contre-indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement. Le cavalier s'engage à :

- respecter les autres cavaliers
- respecter les équidés et leur bien-être
- respecter les consignes de l'établissement équestre et ses bénévoles
- respecter l'environnement
- informer l'établissement de toute contre-indication à la pratique équestre

Le cavalier est informé par l'établissement de l'obligation de porter un casque aux normes.

Par séance d'équitation il faut entendre un temps de préparation de l'équidé, l'échauffement du cavalier, l'activité équestre encadrée et la remise à l'écurie de l'équidé.

4. Prestations spécifiques

Pour toute autre prestation que l'enseignement, qui nécessite un contrat spécifique, il est renvoyé à ce contrat pour l'organisation de la relation, notamment pour le contrat de pension, de location d'un équidé, de prêt à usage d'un équidé, de séjour, ou de transport.

5. Vol / dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

Les cavaliers s'engagent à utiliser raisonnablement le matériel mis à disposition par le club, à le ranger et le nettoyer afin que les autres cavaliers puissent retrouver un matériel dans un état correct.

6. Fichier informatique

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives etc...

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement équestre ont accès à ces données.

Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978.

7. Image des personnes

Les cavaliers ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées durant les activités du club. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur le site Internet du club, sur des flyers ou sur tout support existant ou à venir, sur le territoire français. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

E.A.R.L. Kérian Equitation Kérian 56400 Le Bono 06 82 70 59 73 kerianequitation@orange.fr

Kerian-equitation.com Siret : 79214612800014

8. Prix des prestations

Les prix des prestations proposées par l'établissement équestre sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site Internet du club ou transmises au cavalier par email ou courrier. Les factures sont réglables au comptant.

9. Absences et reports

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique des installations sportives, et de l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les forfaits, leçons, compétitions, payés à l'avance permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. **ne sont pas remboursables**, sauf dans le cas suivant :

- Cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursable sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.

En cas d'absence le club doit être prévenu au plus tard, 24 heures avant la séance. Un cavalier qui n'a pas informé le club de son absence, ne pourra en aucun cas prétendre à un report de séance. Dans le cadre d'un forfait trimestriel, ou d'un forfait annuel, une séance non effectuée est reportée, sous réserve des places disponibles, dans la semaine qui suit l'absence du cavalier.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

10. Résiliation anticipée du contrat

Les conditions de résiliation anticipée de ce contrat souscrit pour une saison d'équitation liée à l'année scolaire sont les suivantes.

- **Cartes 5 ou 10 leçons** : résiliation à tout moment. Les séances non prises ne sont pas remboursables.
- **Forfait trimestriel** : résiliation possible à la fin du trimestre en cours par lettre recommandée 30 jours avant la fin du trimestre. En cas de non-respect de ce préavis, une indemnité correspondante à ce délai (30 jours) sera due.
- **Forfait annuel** : résiliation à tout moment par lettre recommandée 60 jours avant la date de rupture. En cas de non-respect de ce préavis, une indemnité correspondante à ce délai sera due.

DECLARATION DU CAVALIER/ DE LA CAVALIERE

Je soussigné(e).....

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les trois pages de ce contrat d'inscription.

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut m'exposer, ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires, détail sur www.pezantassure.fr sur ma page cavalier depuis le site www.ffe.com et sur le tableau d'affichage du club équestre.

Je reconnais avoir parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base de la licence et les garanties complémentaires payantes proposées.

Je fais ainsi le choix suivant :

- Je souscris les garanties d'assurance individuelle du cavalier offerte par la licence de la FFE ;
- Je souscris une garantie complémentaire payante auprès du cabinet Generali PEZANT, directement sur ma page cavalier sur www.ffe.com ou sur www.pezantassure.fr
- Je refuse l'assurance individuelle de cavalier de la licence FFE et je justifie être assuré(e) pour les dommages corporels ainsi que la responsabilité civile pour la pratique de l'équitation, auprès de :
Nom de l'assureur Contrat n°
- Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation.
- J'accepte – Je refuse – (**barrer mention inutile**) d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et Je bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.
- J'accepte – Je refuse – (**barrer mention inutile**) l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.
- Je déclare accepter les conditions de report et de remboursement en cas d'absence et les conditions en cas de rupture anticipée de ce contrat.

Fait en deux exemplaires à Le Bono le

*Signature du cavalier / de la cavalière ou de la personne responsable
précédée de la mention « lu et approuvé » :*